

Compte-rendu de l'audience psychologie au MEN du 18 décembre 2007

Le SNUipp a été reçu à sa demande, au ministère sur la question des psychologues scolaires, par M. Macron, chef du bureau des écoles (Direction de l'enseignement scolaire) le 18 décembre 2007. Le SNUipp a abordé les difficultés et inquiétudes des personnels, mais a aussi interrogé le ministère sur l'état des lieux de la psychologie scolaire dans le premier degré, et sur ses projets.

Le ministère avait présenté au printemps dernier les conclusions d'un groupe d'experts (mis en place par le ministère et en l'absence de représentants des organisations syndicales) chargé d'élaborer une nouvelle circulaire sur les missions des psychologues scolaires. Ce projet avait été longuement discuté par les personnels lors des réunions organisées par le SNUipp qui avait émis un certain nombre de réserves. Ce texte est actuellement mis en sommeil, malgré la nécessité d'une réécriture de la circulaire de 2002 devenue obsolète du fait des nouveaux textes parus depuis (handicap, PPRE). La réflexion sur la psychologie scolaire 1^{er} degré semble liée, pour le ministère, à celle du devenir des CIO et des conseillers d'orientation-psychologue. M. Macron évoque l'intervention possible des psychologues 1^{er} degré dans le second degré.

Autre raison invoquée : les incidences de la réforme dans laquelle le Ministre a engagé l'école primaire (prise en charge de la difficulté scolaire, suppression du samedi matin), sur le fonctionnement des RASED. La question des 2 heures pour l'aide aux élèves en difficulté va modifier l'organisation actuelle. Le ministère précise que si les RASED ne sont pas appelés à disparaître, les modalités de fonctionnement devraient évoluer.

Le travail des psychologues scolaires est nécessaire pour le ministère, qui lui reconnaît trois domaines dont on ne saurait se passer :

- l'expertise (loi handicap, EGPA, « précocité »,...).
- la régulation du système (parents, enseignants, limitation des dysfonctionnements...).
- les interventions directes auprès des enfants.

La question des psychologues scolaires et de leur recrutement est un sujet de préoccupation du ministère.

Pour le SNUipp l'enseignant ne peut être seul à traiter les difficultés des élèves. Celles-ci nécessitent des approches différenciées et concertées. L'inquiétude des enseignants sur cette question pourrait être levée si les textes en préparation par ailleurs levaient des incertitudes sur l'existence même des RASED.

Les chiffres du ministère

3 671 postes de psychologues, 237 postes vacants (6,4 %) dont 57 occupés par des faisant fonction, soit 179 « réellement vacants » (5 %).

Le ministère reconnaît que ces chiffres ne rendent pas compte d'une grande disparité entre les départements. Le SNUipp évoque en particulier le cas de la Loire-Atlantique :

4 recrutements d'enseignants sans les diplômes requis pour faire fonction avec des missions tronquées, 3 recrutements à l'ANPE de psychologues vacataires pour 200h chacun sur un même poste de psychologue. Le SNUipp dénonce ce type de recrutement et souligne le risque le développement de la précarité.

Dans les secteurs sans psychologue, l'administration étend les interventions des psychologues restants pour des orientations et limite ainsi l'aide aux enfants en difficulté. Les vacances de postes doivent être anticipées par la volonté des IA d'envoyer des personnes en formation, de favoriser les congés formation pour les études de psychologie. Mais ces solutions ont des limites, en particulier pour des départements éloignés des centres de formation universitaire.

La pénurie du recrutement actuel justifie les mandats du SNUipp : recrutement interne et externe de psychologues de l'Education Nationale au niveau Master 2 + une année de formation professionnelle spécifique, donc un changement de statut. Le ministère en convient. La revendication du service de psychologie de l'Education nationale avec des interventions différenciées selon les secteurs est discutée.

Les règles de titularisation des faisant-fonction sont départementales (note DESCO A 10/AT/n □ 214 du 4/03/2002). Pour M. Macron, il n'est pas logique que les faisant-fonction titularisés ne perçoivent pas l'indemnité de fonctions spéciales.

Le SNUipp s'est également élevé contre les refus d'autorisation d'absence pour participer à des formations (colloques, congrès de psychologie) alors que les personnels assurent par eux-mêmes, et à leurs frais, leur formation continue.

La mise en place du fichier national informatique Base-Elèves contourne le respect de la règle de confidentialité des aides reçues par un enfant. La base de données n'apporte rien en terme de collaboration famille-école et la traçabilité du sujet comporte des dangers réels (effet Pygmalion, stigmatisation au long cours). Le SNUipp questionné par M. Macron s'insurge contre l'inscription de l'item PPRE dans le fichier. Il demande la suppression de Base-Elèves qui n'améliore pas la qualité du service public d'éducation et peut nuire au lien de confiance famille-école.

Avec le rappel des revendications pour la psychologie à l'école, le SNUipp demande :

- un cadrage national sur le remboursement des frais de déplacement (transparence dans les IA, augmentation des enveloppes, harmonisation nationale).
- un cadrage national pour les conventions IA-MDPH avec l'objectif d'assurer des remboursements aux collègues siégeant dans les CDA et/ou équipes pluri-disciplinaires des MDPH.
- une formation continue annuelle pour les psychologues conformément aux textes (missions, conseil départemental de formation continue).

Le ministère devrait communiquer au SNUipp la répartition départementale des postes de psychologues, le nombre de départs en DEPS prévus pour 2008-2009, des précisions sur la situation des faisant-fonction titularisés.

Si la question d'un nouveau texte sur les missions des psychologues du 1er degré se pose à nouveau, le SNUipp demande à participer aux groupes de travail.

Le Secteur EDUCATIF-PSYdu SNUipp-FSU